

DE SUBVENTION SPORTS 2026 DEMANDE

Dossierà retourner avant le 3 octobre 2025

Iom de l'association :				
dresse du siège social	.			
éléphone :				
ourriel :				
om du Président :				
ctivités proposées :				
n dernière Assemblée (Générale a eu lie	eu le :		
	RENSEIG	NEMENTS LICEN	NCIES	
ffectifs présentés à la deri	nière A.G. :			
<u>Licenciés :</u>	Rochefort	Hors Rochefort	TOTAL	Cadre réservé à l'administration
- 18 ans				
+ 18 ans				
Dirigeants				
Dirigeants TOTAL				
TOTAL	la saison en cours	: objectifs et comme	entaires :	
TOTAL	la saison en cours	: objectifs et comme	entaires :	
TOTAL volution des effectifs de		-		
TOTAL volution des effectifs de		: objectifs et comme		
TOTAL volution des effectifs de		-		
TOTAL volution des effectifs de		-		
TOTAL volution des effectifs de	EMENTS FINA			
TOTAL volution des effectifs de	EMENTS FINA			
TOTAL volution des effectifs de	EMENTS FINA	ANCIERS DE LA		
TOTAL volution des effectifs de RENSEIGN * Tarif individuel de l'ad	EMENTS FINA	ANCIERS DE LA	SAISON EN	
TOTAL volution des effectifs de RENSEIGN * Tarif individuel de l'ad Adulte :	EMENTS FINA	ANCIERS DE LA	SAISON EN	

€

Montant de la subvention sollicité en 2026 :

Total budget 2026 de l'association :

Ressources humaines de l'association :		
Nombre de bénévoles actifs :		
Nombre de professionnels :		
En équivalent temps plein		
* <u>Ressources manifestations</u> (bénéfices) du dernier o connu ou réalisé :	exercice	
connu ou reanse :	Montant	Cadre réservé à l'administration
- Sportives (entrées, gala) :	WIVIILAIIL	
- Événementielles (loto, vide grenier, buvette) :		
- Partenariats sponsors :		
TOTAL		
* Frais de déplacement	Montant	Cadre réservé à l'administration
- Frais de location de véhicule :		
- Indemnités kilométriques :		
* Licenciés :		
* Dirigeants et entraîneurs :		
Sous Total (1+2+3)		
* Frais d'encadrement		
- Coût total des salaires et des indemnités des entraîneurs		
- Coût des postes accueil et secrétariat :		
Sous Total (1+2)		
TOTAL GÉNÉRAL		
COMPTES PRÉSENTÉS A 1 OU SUR LE DERNIER BIL		
Agence Bancaire et solde du compte :		
Livrets (préciser) :		

Compte de résultat de l'association

Année

ou exercice du

au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant	
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Fournitures d'activités		Vente de produits (boutique)		
Fournitures administratives		Participation des usagers (stages vacances)		
Alimentation (achat buvette)		Coupons sports		
Petit équipement		Prestations de service (mise à disposition du		
Pharmacie		personnel ou autres) Recettes manifestations diverses		
Entretien		dont buvette		
Carburant		74 –Subventions de Fonctionnement		
Frais de fluide		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		
61 - Services extérieurs		Ville		
Locations véhicules et autres locations		CARO		
Charges locatives		Département		
Assurances		Région		
Entretien et réparation				
62 – Autres services extérieurs				
Personnel extérieur		Autres		
Publicité, publication		- Sponsors		
Transport et déplacement		- Mécénat		
Frais de formation		- Dons		
Frais Arbitre Club				
Frais arbitrage		75 – Autres produits de gestion courante		
Frais de réception		- Adhésions-cotisations		
63 – Impôts et taxes				
Impôts et taxes liés au personnel		76 – Produits financiers		
Autres impôts et taxes				
64 – Charges de personnel		77 – Produits exceptionnels		
Personnel permanent				
Emploi aidés (à préciser)		78 – Reprises sur amortissements		
Charges sociales				
65 – Autres charges de gestion courante				
Droits d'auteurs (SACEM, SACD)				
Adhésions (fédération) Reversement licences fédération				
66 – Charges financières				
67 - Charges exceptionnelles				
68 - Dotations aux amortissements				
86 _Emploi des contributions volontaires en nature		87 – Contributions volontaires en nature		
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS		

Budget prévisionnel de l'association

Année 2026

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant	
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Fournitures d'activités		Vente de produits (boutique)		
Fournitures administratives		Participation des usagers (stages vacances)		
Alimentation (achat buvette)		Coupons sports		
Petit équipement		Prestations de service (mise à disposition du		
Pharmacie		personnel ou autres) Recettes manifestations diverses		
		dont buvette		
Entretien Carburant		74 –Subventions de Fonctionnement		
Frais de fluide		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		
		Ville		
61 – Services extérieurs		CARO		
Locations véhicules et autres locations Charges locations				
Charges locatives		Département Pégion		
Assurances Fintation of réparation		Région		
Entretien et réparation 62 – Autres services extérieurs				
Personnel extérieur		Autro		
		Autres		
Publicité, publication		- Sponsors		
Transport et déplacement Frais de formation		- Mécénat - Dons		
Frais de formation Frais Arbitre Club		- Dons		
-		75 – Autres produits de gestion courante		
Frais de réception		- Adhésions-cotisations		
Frais de réception 63 - Impôts et taxes		- Adriesions-consanons		
Impôts et taxes Impôts et taxes liés au personnel		76 – Produits financiers		
Autres impôts et taxes		70 - Floudits illialities		
64 – Charges de personnel		77 – Produits exceptionnels		
		77 - Froduits exceptionners		
Personnel permanent Emploi aidés (à préciser)		70 Panriago que amarticamento		
Charges sociales		78 – Reprises sur amortissements		
-				
65 – Autres charges de gestion courante Droits d'auteurs (SACEM, SACD)				
Adhésions (fédération)				
Reversement licences fédération				
66 - Charges financières				
67 - Charges exceptionnelles				
68 – Dotations aux amortissements				
86 _Emploi des contributions volontaires en nature		87 – Contributions volontaires en nature		
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS		

	TERRAINS	ET LOCAUX	
* <u>Lieux de pratique des acti</u>	<u>vités</u> :		
* <u>Lieux et locaux utilisés</u> :			
Mis à disposition :		Nom du propriétaire :	
Loués par l'associati	on:	Nom du propriétaire :	
Appartenant à l'asso	ciation :		
Autres:			-
Loyer mensuel :			
	Montant annuel	A votre	charge ?
Eau:		OUI	NON
Gaz:			
Électricité :			
* Assurance :			
Risques couverts:			
le certifie que les renseignen	nents fournis au préso	ent dossier de demande s Fait à :	
		Signature (1)	
⁾ - Nom et qualité de la perso <u>T</u>	, ,	ette demande plète ne sera pas examine	<u>ée</u>
Ce dossier est à retourner pa	ar mail à l'adresse sui	ivante: <u>sports@ville-rocl</u>	nefort.fr
Pour tout renseignement tél	: 05.46.99.23.93		
<u>Pièces à fournir</u> :			
Liste des membres du conse Dernier compte-rendu et ra		dernière . AG	
Dernier bilan comptable pr	ésenté à la dernière AC		
Projet d'activités 2025 / 202 Statuts de l'association (si n			
RIB			
Contrat d'engagement répu	ıblicain daté et signé		



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN ASSOCIATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, précisé par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, prévoit désormais l'obligation, pour toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial la souscription d'un contrat d'engagement républicain. Elle s'impose tant pour les subventions en numéraire qu'en nature.

Le refus de signature ou le non-respect de cette charte doit conduire au retrait de la subvention et au remboursement des sommes déjà versées, sur décision motivée et après avoir mis le bénéficiaire en situation de présenter ses observations. La collectivité doit parallèlement procéder à la communication de sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association concernée ainsi qu'aux autres financeurs de cet organisme.

Enfin, les associations signataires d'un contrat d'engagement en informent leurs membres par tout moyen, notamment par un affichage dans leurs locaux ou sur leur site internet. Elles doivent veiller au respect du contrat par leurs dirigeants, salariés, membres et bénévoles.

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain. Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (…) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (…) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

NOM DE L'ASSOCIATION :	
NOM DE LA PERSONNE AUTORISEE A ENGAGER L'ASSOCIATION	:
DATE:	
	SIGNATURE :